

Évolution de la carte des enseignements de spécialité

Instruction du 10 septembre 2026 relative à l'évolution de la carte des enseignements de spécialité – Procédure et calendrier des opérations pour la rentrée scolaire 2027

Division des établissements Bureau de l'offre de formation

Affaire suivie par :

Sylvain VIVIEN

Tél : 01 57 02 69 24

Mél : ce.dos-of@ac-creteil.fr

Rectorat de l'académie de Créteil

Maison de l'académie de Créteil – Bâtiment Julie-Victoire Daubié

21 rue Julie-Victoire-Daubié – 94010 Créteil Cedex

www.ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames et messieurs les proviseurs de lycée, mesdames et messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques et polyvalents publics et privés sous contrat.

S/c de mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Références :

- *Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général*
- *Arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, séries « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) », « sciences et technologies de laboratoire (STL) », « sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) », « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) », « sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) », « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) »*

Annexes :

- *Annexe 1 : Projet d'ouverture de l'enseignement de spécialité EPPCS*
 - *Annexe 2 : Liste des Enseignements De Spécialité des classes de 1ère et Terminale des voies générale et technologique du secteur public et privé sous contrat*
-

I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La présente instruction a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les chefs d'établissement sont invités à formuler leurs demandes d'évolution de la carte des Enseignements De Spécialité (ouvertures et fermetures) pour la rentrée scolaire 2027.

Il est rappelé que seule la décision académique vaut validation d'une demande d'évolution de l'offre de formation. Aucune modification ne saurait être engagée en l'absence de cette validation.

Les établissements qui n'envisagent aucune évolution de leur carte des enseignements de spécialité ne sont pas tenus de suivre cette procédure.

II. CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Les opérations relatives à l'évolution de la carte des enseignements de spécialité se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Du 24 septembre au 16 octobre 2026
Saisie par les chefs d'établissement de leurs propositions d'évolution via l'enquête en ligne accessible à l'adresse suivante :
<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/evolution-de-loffre-de-formation/>
 - Du 24 septembre au 13 novembre 2026
Examen des propositions par les services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et les corps d'inspection.
 - Décembre 2026
Commission académique sur l'évolution de l'offre de formation des enseignements de spécialité.
 - Janvier 2027
Arbitrages définitifs et notification aux établissements des arbitrages relatifs à l'évolution de la carte des enseignements de spécialité.
-

III. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES – ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ EPPCS

Les établissements souhaitant formuler une demande d'ouverture de l'enseignement de spécialité « Éducation physique, pratiques et culture sportives » (EPPCS) sont tenus de compléter, en sus du questionnaire en ligne, le document spécifique joint en annexe à la présente instruction.

IV. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES – ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Les demandes d'évolution de l'offre en matière d'enseignements de spécialités artistiques devront être formulées conformément aux modalités précisées dans la circulaire relative à l'évolution de l'offre de formation des enseignements artistiques, diffusée au bulletin académique.

Les pièces complémentaires requises devront être transmises selon la procédure décrite en annexe 3 de cette même circulaire.

V. FINANCEMENT

Il est rappelé que toute augmentation du nombre d'enseignements de spécialité doit être financée dans le cadre de la dotation horaire globale de l'établissement ou sur la marge d'autonomie. Aucun crédit spécifique ne sera alloué à ce titre.

**Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint en charge de la performance, du suivi des politiques éducatives et des
établissements (PESPEE)
Charles NAÏM**